

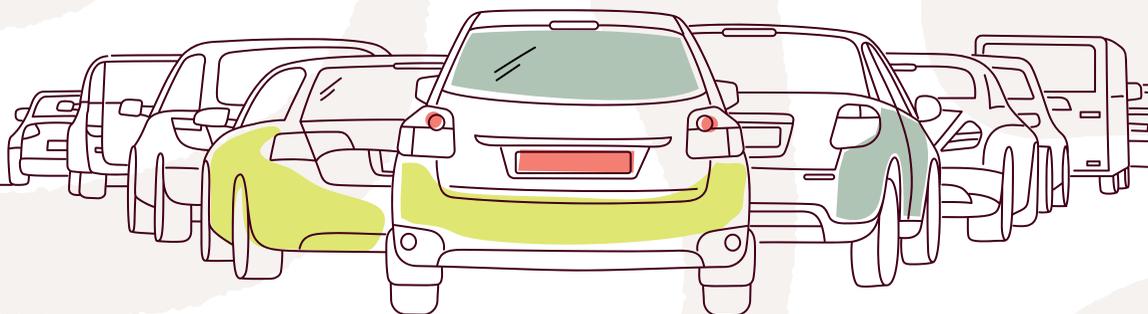


LES TRANSPORTS

Vous avez des questions sur les moyens de transport dans Bellechasse?

Sachez que vous pouvez utiliser le **transport collectif** ou **conduire une voiture**.

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet dans ce feuillet.



 Guide
d'accueil

Bellechasse



Transports collectifs

Saviez-vous que des services de transport de personnes sécuritaires, fiables et à coûts abordables sont offerts dans Bellechasse ?

Que vous ayez besoin d'un transport collectif, adapté, interurbain ou accompagné, des options de qualité sont offertes.

Voici les différents services de transport offerts à la population de Bellechasse.

Transport de personnes

La MRC de Bellechasse offre **trois types de transport** pour faciliter l'accès à différents services, que ce soit pour des soins de santé, des sorties, du magasinage, les loisirs, le travail ou les études.

Transport collectif

Disponible pour toutes et tous

Transport adapté

Pour les personnes limitées dans leurs déplacements et qui ont été admises à ce service

Transport interurbain

Offert sur la route 277, de Lac-Étchemin à Lévis
Voir l'horaire et les tarifs sur le site Web de la MRC.

 → [Horaire transport interurbain 277](#)



Transport-accompagnement bénévole

Entraide Solidarité Bellechasse offre le service de transport-accompagnement bénévole. La personne inscrite à ce service bénéficie d'un transport à prix abordable et d'un accompagnement réalisé par une personne bénévole.

Pour plus d'information :

 418 883-3699 ou au numéro sans frais 1 877 935-3699
ou par courriel à  → transport@entraidesolidarite.com

Taxi

Bien qu'il n'y ait pas de compagnie de taxi sur le territoire de Bellechasse, des compagnies situées à proximité peuvent vous offrir un service de taxi.

Taxi Lévis 9000

 418 833-9000  → taxi9000.ca

Taxi Lévis 4000

 418 833-4000  → taxilevis.ca



Comment réagir à une interception policière?

1. **Arrêtez-vous** sur le bord de la route.
2. **Restez dans votre voiture**, la policière ou le policier viendra à vous.
3. La policière ou le policier vous donnera **la raison pour laquelle elle ou il vous intercepte**.
4. Présentez votre **permis de conduire**, votre certificat d'**immatriculation** et votre preuve d'**assurance automobile**.
5. Au moindre soupçon, la policière ou le policier peut vous **faire souffler dans l'alcootest et tester votre coordination**. Refuser entraîne des sanctions plus sévères.

Les points d'inaptitude ?

Au Québec, les personnes qui conduisent sont soumises à un système de points d'inaptitude. Ces points s'accumulent quand la personne est coupable d'infractions. Lorsqu'elle atteint le seuil maximal, son permis est révoqué.



IMPORTANT

N'offrez pas d'argent à une policière ou un policier pour éviter un constat d'infraction.

Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel. Les policiers et policières ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour elles et eux aussi.



Votre demande de permis de conduire

Pour obtenir toutes les informations concernant votre demande de permis de conduire au Québec, **téléphonez à la Société de l'assurance automobile du Québec** au 1 800 361-7620.

Scannez le code QR pour consulter des guides disponibles gratuitement.



Les sièges d'auto pour enfants

Visionnez les vidéos en scannant le code QR pour en savoir davantage sur l'installation sécuritaire des sièges pour enfants :

- le siège d'auto pour **bébé**
- le siège d'auto pour **enfant**
- le siège **d'appoint**



Les vidéos se retrouvent dans la section « **Les sièges d'auto pour enfants** » de la page Web



Le service Québec 511

Québec 511 est un service gratuit. Vous y trouverez toute l'information pour planifier des déplacements sécuritaires sur le réseau routier du Québec, quelle que soit la saison.

- Conditions routières hivernales
- Entraves causées par des travaux routiers
- Incidents majeurs
- État du service (ouvert ou fermé) des traverses maritimes

Il suffit de composer le **511 au téléphone**, du lundi au vendredi de 8 h à 20h. Le service est accessible en tout temps sur le Web.

 → www.quebec511.info



Avec la participation financière de :

Québec 

MRC de Bellechasse



Le Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière est une **loi qui régit l'utilisation des voitures sur les chemins publics**. Toutes les personnes qui utilisent la route sont concernées. Il faut entre autres :



Respecter les **limites de vitesse**.



Respecter la **signalisation routière** (panneaux d'arrêt, feux de circulation, sens uniques, etc.).



S'arrêter aux feux clignotants des **autobus scolaires**.



Porter sa **ceinture de sécurité** en tout temps, à l'avant comme à l'arrière de la voiture.



Ne pas utiliser le téléphone en conduisant.



La police est responsable de faire respecter le Code.



Scannez le code QR pour consulter le Guide de la route.

Conduire un véhicule



Pour avoir le droit de circuler sur les routes, vous devez avoir :



1

PERMIS DE
CONDUIRE
VALIDE

2

CERTIFICAT
D'IMMATRICULATIONS
DE LA VOITURE

3

PREUVE
D'ASSURANCE
AUTO

Vous devez également respecter le Code de la sécurité routière du Québec.

Le permis de conduire

Pendant vos premiers six mois au Québec, vous pouvez conduire si vous possédez un permis de conduire valide. Généralement, vous devez avoir un **permis de conduire international** provenant de votre pays d'origine.

Vérifiez la classe de votre permis. Par exemple, conduire une voiture prend un permis de **classe 5**, et conduire un gros camion prend un tout autre permis.

Après cette période de six mois, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec. L'organisme qui les délivre est la **Société de l'assurance automobile du Québec**.

 → saaq.gouv.qc.ca



Acheter une voiture

Plusieurs endroits vendent des voitures :

- **Entreprises** : garages, concessionnaires d'autos neuves ou usagées
- **Particuliers** : petites annonces (Kijiji, Facebook Marketplace...)



Vous pouvez vous déplacer pour **voir et essayer les voitures qui vous intéressent**. Ensuite, le paiement peut se faire au complet ou selon différentes ententes de paiement.

Enfin, vous **transférez votre nom sur la voiture en l'immatriculant**.

L'immatriculation

Si vous êtes propriétaire d'une voiture, faites-la immatriculer chaque année. C'est ce qui vous donne le droit de circuler sur les routes.

La première fois, la SAAQ vous remettra une **plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière de la voiture**. Puis, elle vous enverra tous les ans un avis indiquant le montant à payer pour le renouvellement.





Les assurances auto

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'une voiture, **vous devez avoir une assurance auto privée**. Au minimum, vous devez avoir une **assurance de responsabilité civile** qui vous protège en cas d'accident.

Il est obligatoire d'être assuré. Si la police vous intercepte ou que vous avez un accident et que vous n'êtes pas assuré, il se peut que :



- votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un soient suspendus,
- votre voiture n'ait plus le droit de circuler,
- vous receviez une amende pouvant s'élever à plusieurs milliers de dollars.

Différentes compagnies offrent des assurances auto. N'hésitez pas à en appeler plusieurs pour **comparer les prix**. Sachez aussi qu'il est plus économique d'avoir ses **assurances auto et habitation au même endroit**.

